

ADRESSE POSTALE : BP 342
64603 ANGET CEDEX
TEL : 05 59 57 75 95 - FAX : 05 59 52 91 79
E-mail : aga@assaprol.fr
Site Internet : www.assaprol.com



L'impôt sur le revenu des personnes physiques Calcul Plafonnement des Niches et Actions

Réunion CEGECOBABA – ASSAPROL
21 mai 2015

intervenante:

Karine SALVAT

CONSEILLER en INVESTISSEMENT FINANCIER

Objectif de cette présentation

- Comprendre le calcul de l'IRPP
- Connaitre les règles du plafonnement des niches fiscales
- Identifier les actions possibles pour agir en réduction sur l'impôt sur le revenu

Sommaire

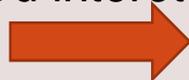
- I. Introduction :
- II. Détermination de l'impôt sur le revenu
 - Les catégories de revenus
 - Le revenu net imposable
 - Le quotient familial nombre de parts
 - Décote et plafonnement des parts
 - L'application du barème TMI 2015
 - Exemple avis d'imposition
- III. Les niches fiscales plafonnement et évolution
- IV. Les actions possibles pour diminuer l'impôt sur le revenu
 - Actions sur le revenu imposable
 - Actions directes sur l'impôt
 - Réductions d'impôt
 - Crédit d'impôt
- V. Conclusion Synthèse

I. Introduction : territorialité

- Règles de territorialité de l'IR

- **Personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France**

- Foyer en France (+183 jours d'une même année)
- Ou activités professionnelles en France
- Ou intérêts économiques en France



Soumise à une obligation fiscale illimitée : ensemble de revenus de source française ou étrangère

- **Personnes physiques n'ayant pas leur résidence fiscale en France**

- Sans habitation en France : pas d'IR pour les revenus de source française
- Avec habitation en France : soumise à IR pour revenus de source française ou base forfaitaire = 3 fois la valeur locative des biens en France

II. Détermination de l'impôt sur le revenu : étapes de calcul

1. Détermination des revenus nets catégoriels : **le revenu imposable est un revenu global qui regroupe les catégories de revenus tirés d'activités professionnelles ou de la gestion privée (capitaux mobiliers, plus values mobilières ou immobilières et revenus fonciers)**
2. Détermination du revenu brut global : **principe de compensation en déficits et revenus des différentes catégories avec possibilité de reporter sur les revenus des 6 années suivantes un déficit constaté et non absorbé l'année en cours**
3. Obtention du revenu net imposable : **imputations de charges telles que pensions alimentaires et cotisations sociales (csg au taux de 5.8% sur revenus de patrimoine)sur le revenu brut global**
4. Le quotient familial : **mécanisme visant à prendre en considération les capacités contributives du contribuable en fonction du nombre de personnes à sa charge**
5. Détermination de l'IR brut : **combinaison entre revenu net imposable, nombre de parts et application du barème**
6. Détermination de l'IR net : **corrections de l'IR brut avec plafonnement QF, décote, réductions et crédits d'impôt**

II. Détermination de l'impôt sur le revenu : traitement des déficits catégoriels

Imputable sur le Revenu Brut Global

- Déficit BIC professionnel
- Déficit BNC professionnel
- Déficit Agricole si les autres revenus nets du foyer sont $<$ à un seuil
- Déficit Loueur en Meublé Professionnel
- Déficit foncier hors intérêts d'emprunt et jusqu'à 10 700 €

Reportable sur les Revenus de même catégorie

- Déficit BIC non professionnel
- Déficit BNC non professionnel
- Déficit Agricole si les autres revenus nets du foyer sont $>$ à un seuil
- Déficit Loueur en Meublé Non Professionnel
- Déficit foncier créé par les intérêts d'emprunt et pour la fraction $>$ à 10 700 €

II. Détermination de l'impôt sur le revenu : 7 catégories de revenus

➤ Traitements et salaires :

- y compris avantages en nature, pensions, retraite, indemnités journalières et allocations chômage
- abattement forfaitaire 10% ou frais réels

➤ Bénéfices industriels et commerciaux :

- Bic professionnels et non professionnels
- régime micro, régime simplifié ou réel ; dépend du C.A., nature de l'activité et parfois forme juridique
- transition possible entre résultats comptable et fiscal

➤ Bénéfices agricoles :

- exploitation de fonds ruraux et élevage

➤ Bénéfices non commerciaux :

- professions libérales, notaires, huissiers de justice et tous bénéfices ne se rattachant pas une autre catégorie
- régime déclaration contrôlée ou micro

II. Détermination de l'impôt sur le revenu : 7 catégories de revenus

➤ Revenus de capitaux mobiliers :

- placements à revenus fixe (produits d'obligations, de créances,...) ou variable (dividendes)
- assujettis à l'IR sauf exceptions (revenus fixes < 2 000€, choix possible pour prélèvement libératoire 24% mais plus possible de déduire une fraction de la CSG) depuis le 1/1/2013 avec acompte à un prélèvement à la source de 21% ou 24% pour les personnes domiciliées en France ; cet acompte sera déduit de l'IR avec restitution d'excédent éventuel

➤ Plus values mobilières et immobilières :

- plus values mobilières : barème de l'IR après abattement pour durée de détention (50% de 2 à 8 ans et 65% au-delà de 8 ans)
- plus values immobilières : prélèvement forfaitaire de 19% et abattement pour durée de détention (exonération au bout de 22ans)

➤ Revenus fonciers :

- régime micro ou réel avec possibilité d'imputer sur le revenu global jusqu'à 10 700€ de déficit (solde éventuel reportable 10 ans sur RF)
- barème de l'IR

II. Détermination de l'impôt sur le revenu

- QF et nombre de parts

Nombre d'enfants À charge	Situation du contribuable		
	Marié Pacsé	Célibataire Divorcé Séparé (vivant seul)	Veuf ou veuve (enfants issus du mariage avec le conjoint décédé)
0	2	1	1
1	2,5	2	2,5
2	3	2,5	3
3 et Plus	+ 1 part par personne	+ 1 part par personne	+ 1 part par personne

- Possible rattachement majeur jusqu'à 21 ans ou dès lors qu'ils poursuivent des études jusqu'à 25 ans
- Cas particuliers d'enfant en résidence alternée : 0.25 part par parent

II. Détermination de l'impôt sur le revenu

Systeme du Quotient Familial

Revenu Net
imposable

÷

Nombre de
parts du foyer

=

Montant à soumettre
au barème progressif

Montant d'impôt
par part

x

Nombre de
parts du foyer

=

Montant de l'impôt
brut à payer

Plafonnement du système du quotient
familial



II. Détermination de l'impôt sur le revenu

- Le barème de l'impôt 2015 : suppression de la tranche à 5.5%

Fraction du revenu imposable pour une part	Taux	Montant de l'impôt brut (en euros)
N'excédant pas 9 690€	0%	0
De 9 690 à 26 764€	14%	$(R \cdot 0,14) - (1\,356,6 \cdot N)$
De 26 764€ à 71 754€	30%	$(R \cdot 0,30) - (5\,638,84 \cdot N)$
De 71 754€ à 151 956€	41%	$(R \cdot 0,41) - (13\,531,78 \cdot N)$
Supérieur à 151 956€	45%	$(R \cdot 0,45) - (19\,610,02 \cdot N)$

R=revenu imposable et N=nombre de parts

II. Détermination de l'impôt sur le revenu

- Plafonnement des parts : seuils et limites indexés sur le barème de l'impôt

Quotient familial	Seuil 2013	Seuil 2014
1/2 part supplémentaire (avantage Max)	1 500 €	1 508 €
1/4 part supplémentaire (avantage Max)	750 €	754 €
Parent isolé : - 1 ^{er} enfant à charge (avantage Max) - garde alternée : avantage Max procurée par la 1/2 part accordée au titre des 2 premiers enfant à charge	3 540 € 1 770 €	3 558 € 1 779 €
Personnes seules ayant élevées au moins 1 enfant (avantage Max pour la 1/2 part)	897 €	901 €
Invalides ou anciens combattants : RI complémentaire pour la 1/2 part suppl. plafonnée à 1508 €	1 497 €	1 504 €
Contribuables veufs chargés de famille : RI complémentaire pour la part suppl. dont ils bénéficient à ce titre	1 672 €	1 680 €

II. Détermination de l'impôt sur le revenu

- Plafonnement des parts : seuils et limites indexés sur le barème de l'impôt

Abattements, déductions et réductions	Seuil 2013	Seuil 2014
Enfant rattaché, marié ou chargé de famille (abatt. Max)	5 698 €	5 726 €
Personnes âgées : - revenu imposable ≤ 14 710 € - revenu imposable compris entre 14 710 € et 23 700 €	2 332 € 1 166 €	2 344 € 1 172 €
Pension alimentaire à un enfant majeur (Max déductible)	5 698 €	5 726 €
Frais d'accueil des personnes âgées + de 75 ans (Max déductible)	3 386 €	3 403 €
Déficits agricoles (montant des revenus nets autres qu'agricoles au-delà duquel les déficits agricoles ne sont pas déductibles)	107 075 €	107 610 €
Plafond de don à un organisme d'aide aux personnes en difficulté pour l'obtention d'une RI	526 €	529 €

II. Détermination de l'impôt sur le revenu

- La décote

Le plafond de la décote est désormais déterminé en fonction de la situation de famille du contribuable :

- limite portée à 1 135 € pour un contribuable célibataire, divorcé ou veuf (au lieu de 1 016 €),
- limite portée à 1 870 € pour les contribuables soumis à imposition commune (au lieu de 1 016 €).

Les modalités de calcul de la décote sont également modifiées. La décote est désormais égale à la différence entre son plafond et le montant de la cotisation d'impôt brut.

Exemple :

Cotisation d'impôt brut : 1 140 € pour un couple marié

Décote : 1 870 € - 1 140 € = 730 €

Impôt après décote : 1 140 € - 730 € = 410 €

II. Détermination de l'impôt sur le revenu : exemple couple marié avec 2 personnes à charge

IMPÔT SUR LE REVENU

Détail des revenus

Total des salaires et assimilés

Déduction 10 % ou frais réels

Salaires, pensions, rentes nets

Rev. non commerciaux profess. déclarés

Rev. non comm. profess. imposables

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus de capitaux mobiliers déclarés

Montant des frais déclarés

Revenus de capitaux mobiliers imposables

Plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux

Revenus fonciers nets

Revenu brut global

CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL

Versements épargne retraite Déclarant 1

Versements épargne retraite Déclarant 2

TOTAL DES CHARGES DEDUITES

Revenu imposable

REVENUS AU TAUX FORFAITAIRE

Produits de placements à

impôt sur les revenus soumis au barème

Déclar. 1

54 200

-5 420

48 780

Déclar. 2

68 963

68 963

Montant déclaré

3 000

3 000

Montant retenu

3 000

3 000

Total

48 780

68 963

2 373

8 535

-1 367

127 284

-6 000

121 284

1 900

22 092

revenus non commerciaux peuvent être taxés à 125% sauf si AGA

Revenus professionnels

Revenus privés

Charges

Impôt brut

II. Détermination de l'impôt sur le revenu : exemple

- Calcul de l'impôt

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 29 070 €	29 070,00 €	0,00 %	0,00 €
De 29 070 € à 80 292 €	51 222,00 €	14,00 %	7 171,08 €
De 80 292 € à 215 262 €	40 992,00 €	30,00 %	12 297,60 €
De 215 262 € à 455 868 €	0,00 €	41,00 %	0,00 €
A partir de 455 868 €	0,00 €	45,00 %	0,00 €
Total	121 284,00 €		19 469,00 €

(*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	19 469 €
Plafonnement du quotient familial	2 623 €
Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial	22 092 €

Chaque ½ part a réduit l'impôt de 2819.5€ alors que ce montant est plafonné à 1 508€ soit 1 311,5€ en « trop » par ½

III. Les niches fiscales :

plafonnement et évolution

- Depuis l'imposition des revenus 2009, **la somme des avantages fiscaux ne peut dépasser un seuil dont le niveau est abaissé chaque année**
Pour les revenus 2014, il est de 10 000€ majoré de 8 000€ pour les investissements OM et Sofica
- Les opérations concernées par le plafonnement celles accordant de **avantages en contrepartie d'un investissement ou du paiement d'une prestation dont bénéficie le contribuable :**

Inclus dans le plafonnement

- Robien Scellier Duflot Pinel...
 - intérêts d'emprunt RP
 - emplois à domicile
- Garde de jeunes enfants
- Équipements écologiques
- parts de Sofica Fip et Fcpi
- souscription capital PME
- Résidences de service
- Investissement OM

Exclus dans le plafonnement

- Avantages liés à la situation personnelle
- Poursuite d'un objectif d'intérêt général
- Opérations Malraux

III. Les niches fiscales :

plafonnement et évolution

- Evolution du plafonnement

Avantage initié en	Plafond applicable
2014	10 000€
2013	10 000€
2012	18 000€ + 4% du RI
2011	18 000€ + 6% du RI
2010	20 000€ + 8% du RI
2009	25 000€ + 10% du RI

Articulation de plusieurs plafonds sont applicables : Méthode

Il faut commencer par les réductions soumises au plafond le plus récent

Si la réduction est supérieure au plafond, le surplus est rajouté au montant de l'impôt dû par le contribuable

On passe ensuite à la réduction générée dans l'année inférieure

Il faut commencer par lui ajouter les réductions postérieures éventuellement plafonnées par leur propre plafond,

Puis vérifier si la plafond applicable est respecté

Si la réduction est supérieure au plafond, le surplus est rajouté au montant de l'impôt dû par le contribuable

Et ainsi de suite...

III. Les niches fiscales : Articulation des plafonds

Un contribuable bénéficie des réductions suivantes au titre de 2014 :

5 000 € d'un Scellier acté 2010

4 000 € d'un Scellier acté 2012

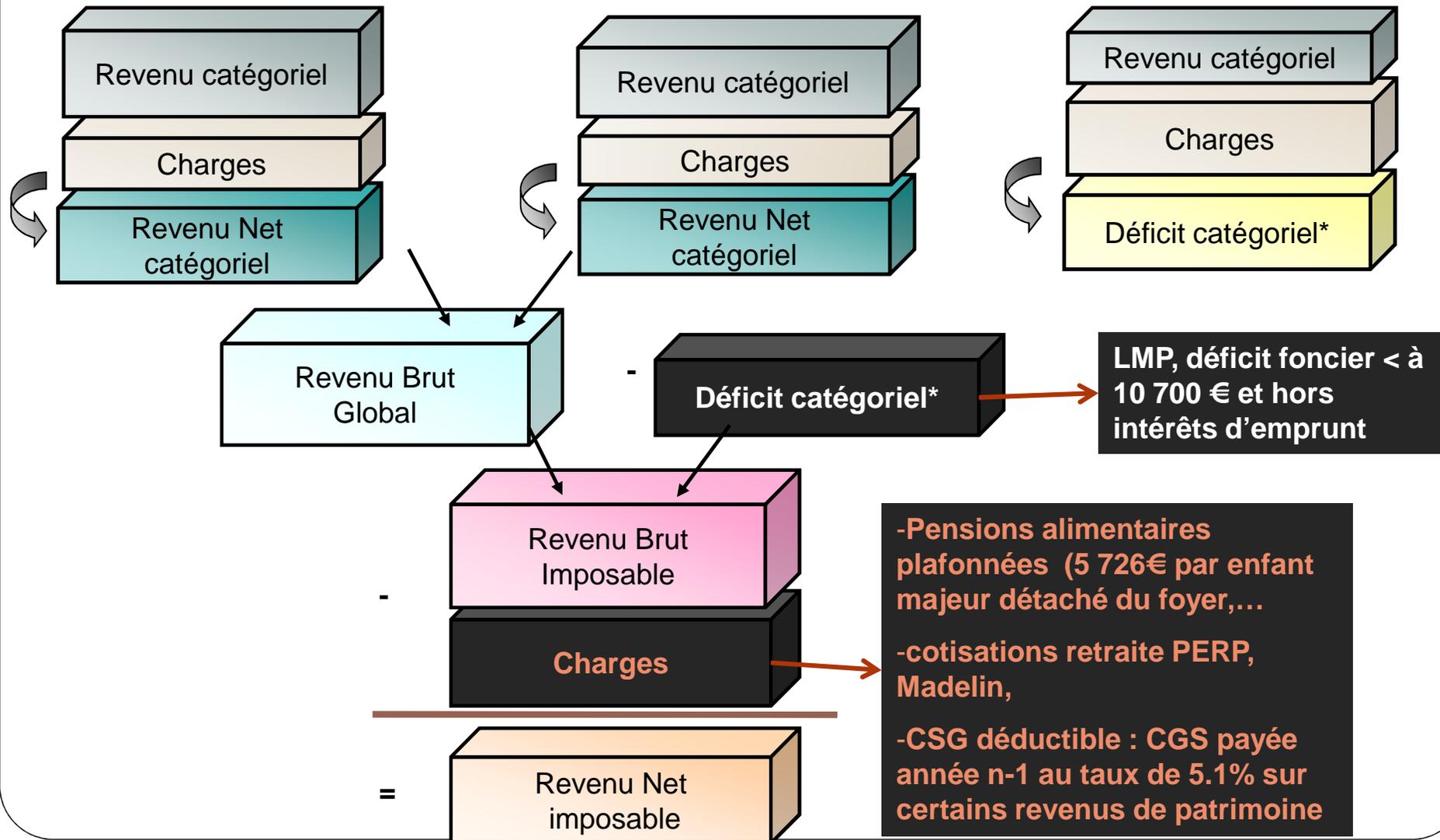
3 500 € d'un Duflot acté en 2014

A noter : il a bénéficié d'un crédit d'impôt de 2 500 € en 2009

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Plafond avec un RI de 50k€	30 000€	24 000€	21 000€	20 000€	10 000€	10 000€
Crédit d'impôt 2009	2 500€					
RI Scellier 2010		5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€
RI Scellier 2012				4 000€	4 000€	4 000€
RI Duflot 2014						3 500€
	RAS	7 500€ + 5 000€ = 12 500€ <24 000€	RAS	3 500€ + 4 000€ = 7 500€ < 20 000€	Idem 2012	3 500€ < 10 000€ Plafond ok

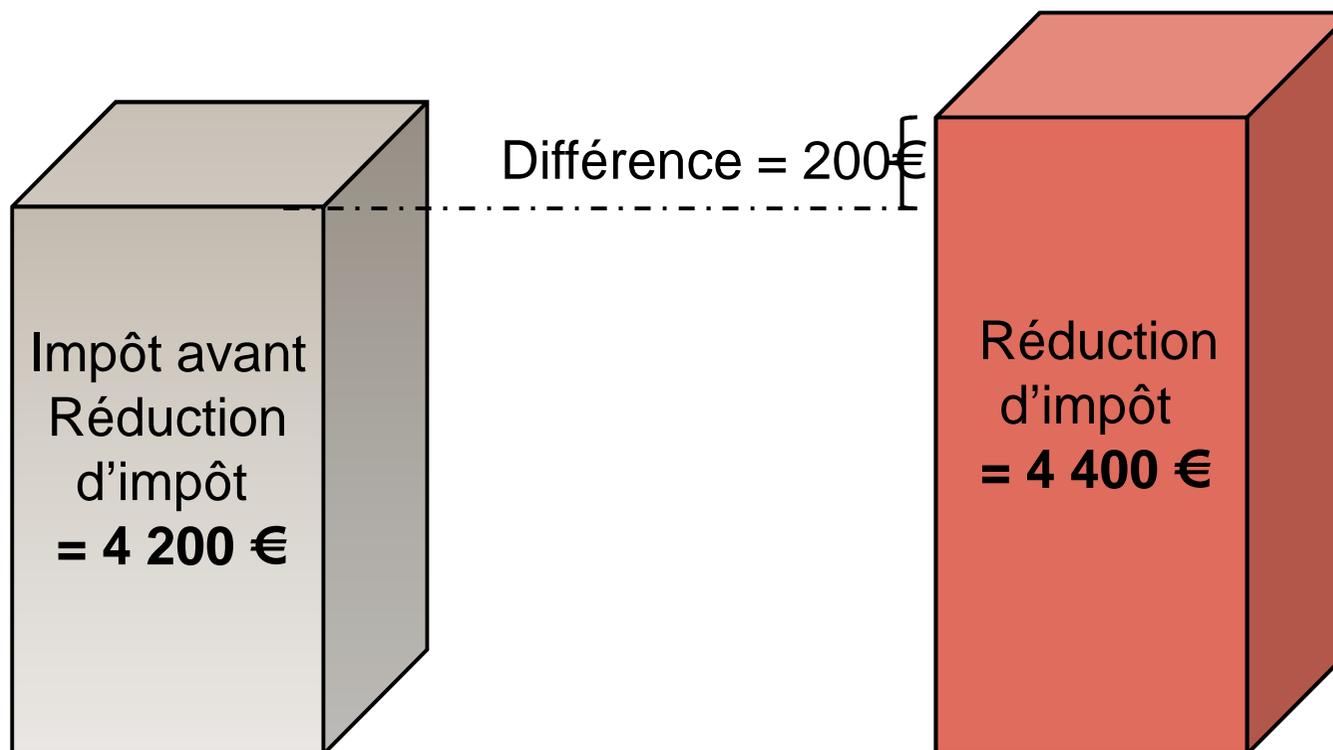
Conclusion : aucune réintégration n'est à effectuer. Le contribuable bénéficie de 5 000 + 4 000 + 3 500, soit 12 500 € de réduction en 2014.

IV. Actions possibles sur l'IR : les charges sur le revenus

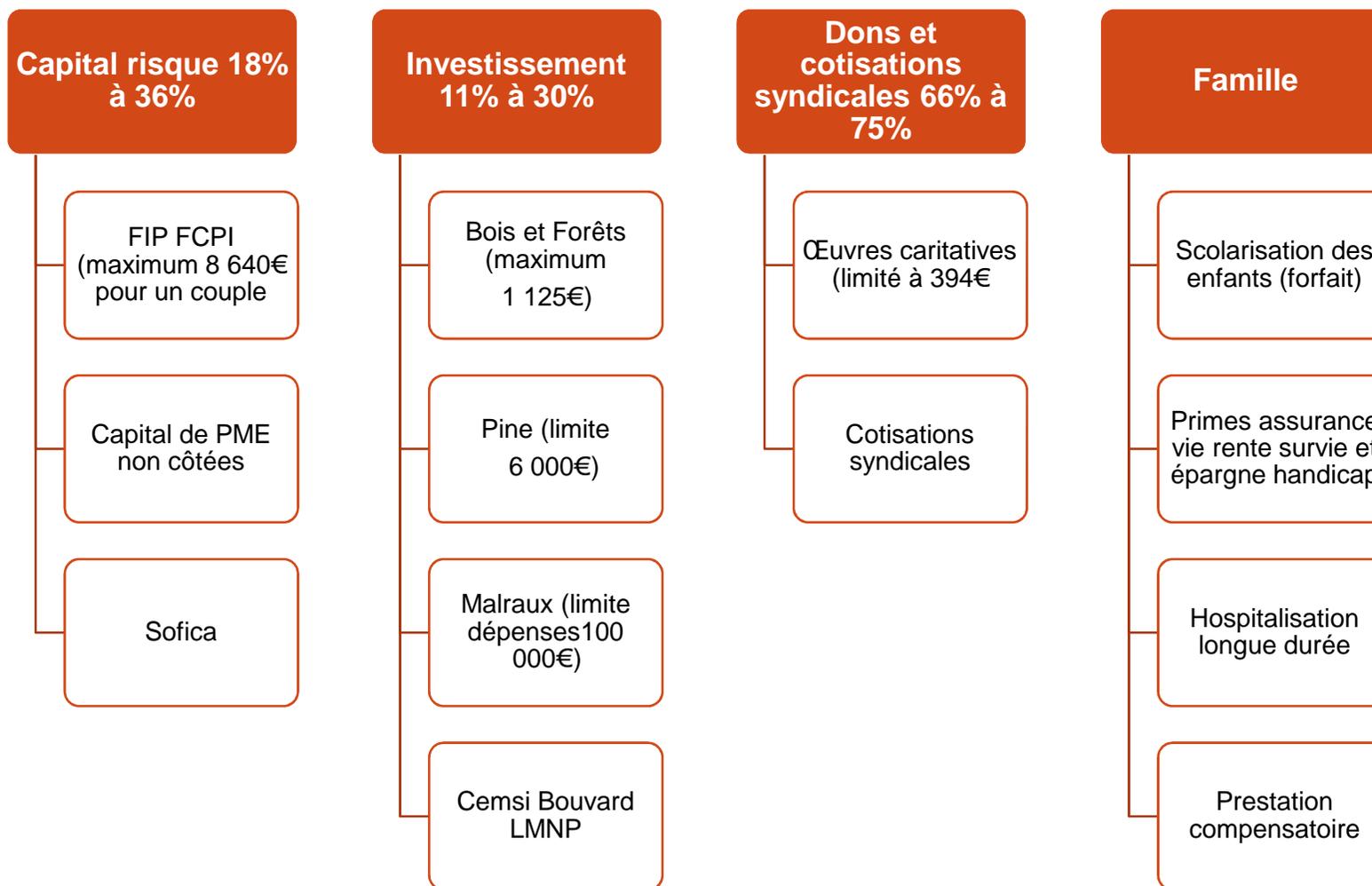


IV. Actions possibles sur l'IR : les réductions d'impôt

Si la réduction d'impôt dépasse le montant d'impôt, la différence est perdue

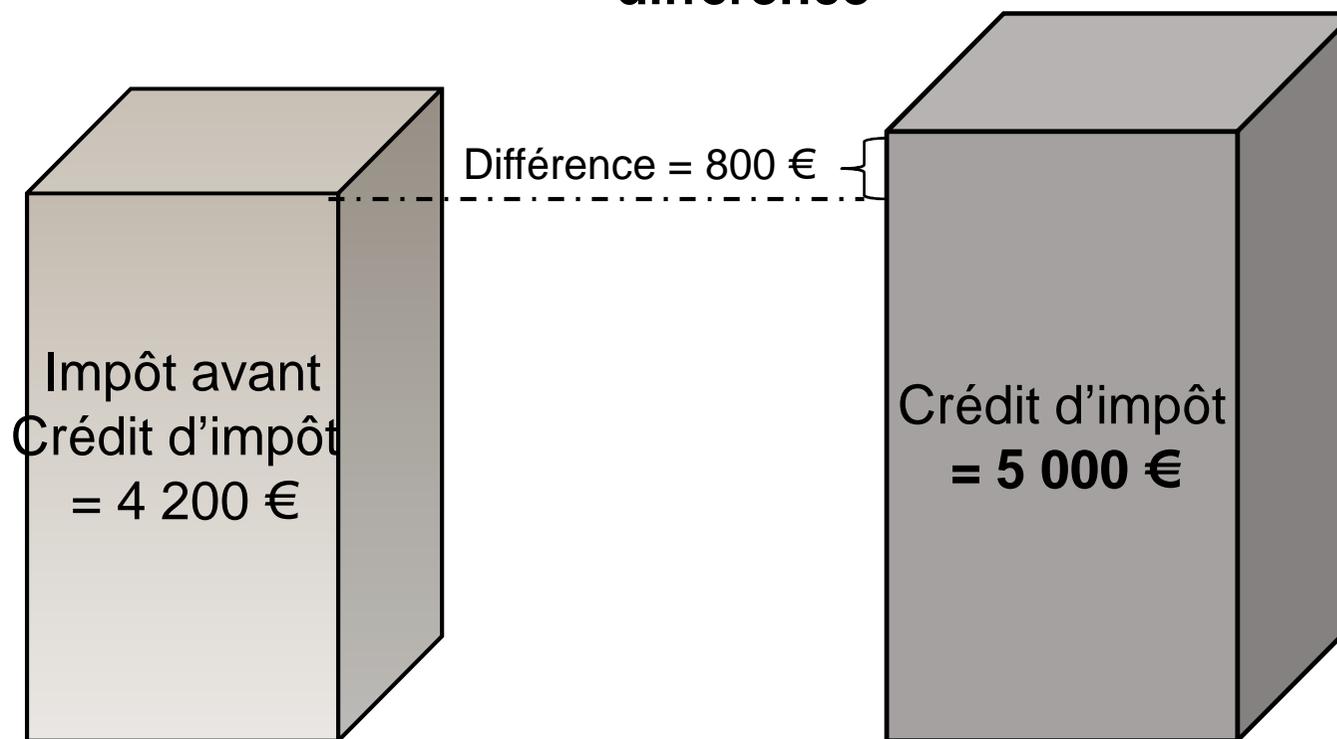


IV. Actions possibles sur l'IR : les réductions d'impôt

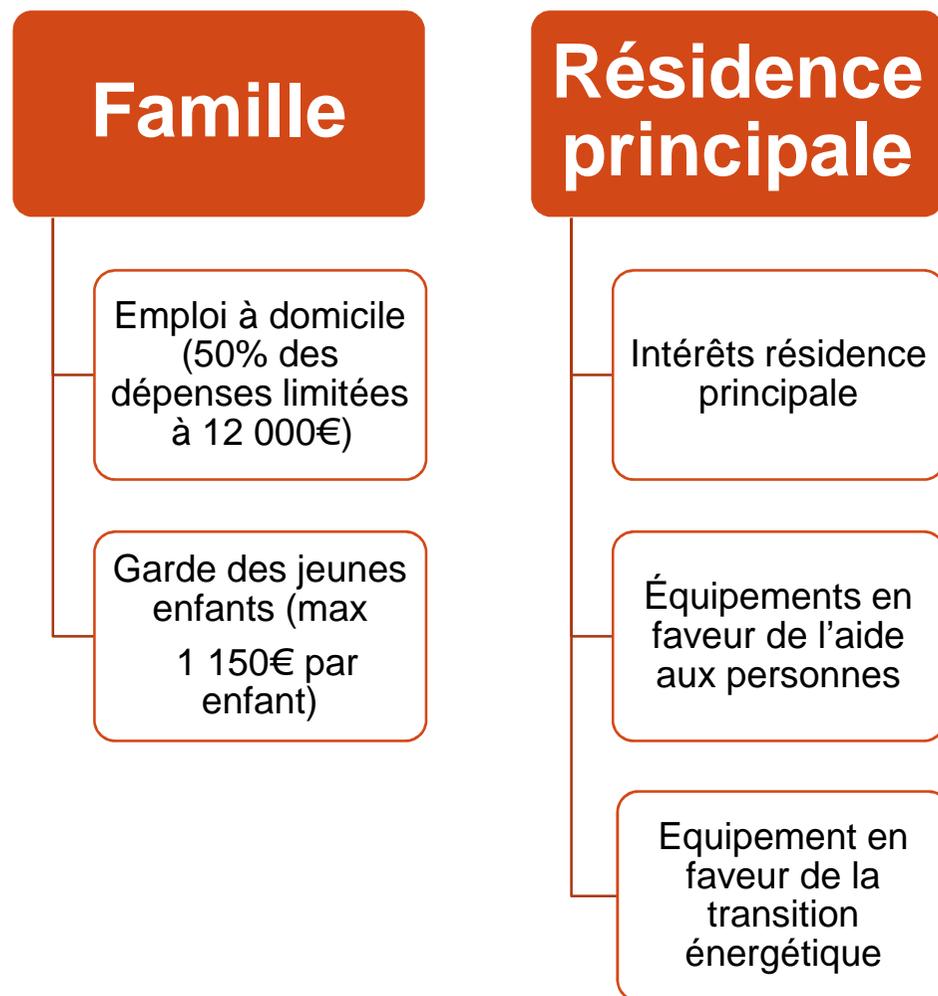


IV. Actions possibles sur l'IR : les crédits d'impôts

Le crédit d'impôt dépasse le montant d'impôt, **l'état vous rembourse la différence**



IV. Actions possibles sur l'IR : les crédits d'impôts (principales actions

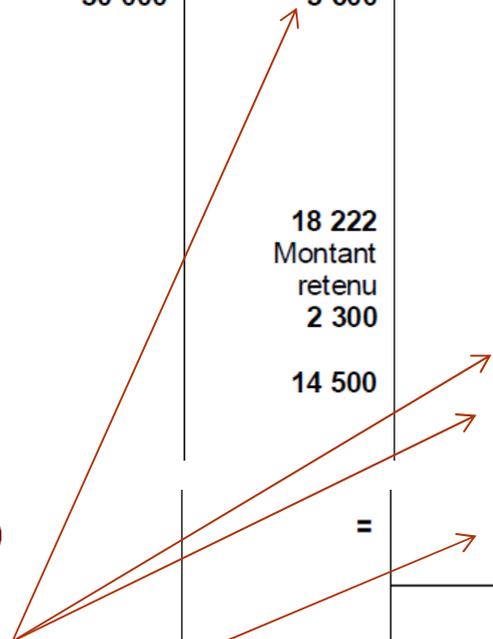


IV. Actions possibles sur l'IR :

Impôt sur les revenus soumis au barème				22 092
REDUCTIONS D'IMPÔT	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Dons : personnes en difficulté	520	520	390	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants	2	2		
Montant de la réduction d'impôt			336	
Inv. locatifs 'Pinel' réalisés en métropole en 2014 (engagem. 6 ans)	180 000	30 000	3 600	
Total des réductions d'impôt				-4 326
Impôt proportionnel				+ 456
Impôt sur le revenu net avant corrections				18 222
Impôt total avant crédits d'impôt			18 222	
CREDIT D'IMPÔT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Dépenses environnementales de l'habitation principale	6 500		2 300	
Montant du crédit d'impôt calculé				- 690
Emploi salarié à domicile	14 500		14 500	
Montant du crédit d'impôt calculé				-7 250
Plafonnement des avantages fiscaux			=	1 540
IMPÔT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				11 822
Taux d'imposition				9,47 %

Plafond 12 000€ majoré de 1 500€ par enfant à charge

Niche fiscale : 7250 + 690 + 3600 = 11 540 soit 1540 au dessus de 10 000€



IV. Actions possibles sur l'IR :

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX				
Détail des revenus	CSG	CRDS	PREL SOC CONT ADD PREL SOL	CONTRIB SALARIALE
Revenus de capitaux mobiliers	5 893	5 893	5 893	
Plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux	8 535	8 535	8 535	
Base imposable	14 428	14 428	14 428	
Taux de l'imposition	8,20 %	0,50 %	6,80 %	
Montant de l'imposition	1 183	72	981	
Total des prélèvements sociaux nets				2 236
Montant de C.S.G. déductible sur revenus du patrimoine pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2015			639	
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER				14 058
<div style="border: 2px solid red; border-radius: 50%; padding: 10px; display: inline-block;"> IR 11 822€ + PS 2 236 € = 14 058 € </div>				

CONCLUSION

- BONNES DECLARATIONS 2015!!!
- DES DISPOSITIFS EXISTENT POUR REDUIRE L'IR TOUT
DEPEND DE VOTRE SITUATION PATRIMONIALE FINANCIERE et
PERSONNELLE
- RESTANT A VOTRE ECOUTE